

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Affiché du : 9 juillet 2024 au :

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de juin à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau : M. BÔLE, Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme REYMOND-BALANCHE, M. BOURNEL-BOSSON.
Villers-le-Lac : Mme MOLLIER, M. ROUGNON, Mme FAIVRE-PIERRET, M. REMONNAY, Mme VUILLEMIN Céline, M. VERMOT, M. EME.
Les Fins : Mme REDOUTEY, M. MICHEL, Mme PIERRE, M. JACOULOT, M. RENAUD.
Montlebon : Mme ROGNON, M. FADIN.
Grand'Combe-Châteleu : Mme VUILLEMIN Christelle.
Les Gras : M. JACQUET, M. MARGUET.
Les Combes : M. MOUGIN.
Le Bélieu : M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau : Mme ROMAND, M. HUOT-MARCHAND, M. PERSONENI-BOZZATO, Mme BOITEUX, Mme CUENOT-STALDER, qui ont donné respectivement procuration à M. VAUFREY Mme RENAUD, M. BÔLE, Mme REYMOND-BALANCHE, M. BOURNEL-BOSSON.
M. RASPAOLO était absent excusé.
Montlebon : Mme ROUGNON-GLASSON, qui a donné procuration à Mme ROGNON.
Grand'Combe-Châteleu : M. BAQUERREY, qui a donné procuration à Mme VUILLEMIN Christelle
Les Combes : Mme ZORZIT, qui a donné procuration à M. MOUGIN.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était présente.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth REDOUTEY a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- I - Installation de Monsieur Cyrille PERSONENI-BOZZATO nouveau conseiller communautaire de la commune de Morteau*
- II - Modification de l'intérêt communautaire de la CCVM*
- III - Désignation des représentants de la CCVM auprès de l'Agglomération Urbaine du Doubs*
- IV - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service Assainissement*
- V - Ordures ménagères et assimilées*
 - 1) Nouvelle grille tarifaire pour la collecte des ordures ménagères*
 - 2) Pôle Réemploi – Conventions de servitude pour la ligne HTA avec Enedis*
- VI - Economie*
 - 1) Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Haut-Doubs – Adhésion, budget et représentation*
 - 2) Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises*
 - 3) Aides à l'immobilier d'entreprises*
- VII - Culture, Sports et Tourisme*
 - 1) Adhésion à la Fondation du Patrimoine*
 - 2) Tarifs de la taxe de séjour*
 - 3) Acquisitions de la Halte des Seignes à Les Gras*
 - 4) Tarifs de la saison hivernale 2024/2025*
 - 5) Rapport annuel d'activité 2023 du Centre nautique*
- VIII - Finances et personnels communautaires*
 - 1) Compte administratif 2023 du budget principal 01100*
 - 2) Subvention exceptionnelle au budget annexe Assainissement collectif 01114*
 - 3) Modifications apportées au tableau des emplois permanents de la CCVM*
- IX - Informations diverses*

I – INSTALLATION DE MONSIEUR CYRILLE PERSONENI-BOZZATO NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MORTEAU

Monsieur le Président expose au Conseil que suite à la démission effective en date du 24 avril 2024 de Monsieur Thierry FINCK de ses fonctions de 6^{ème} Adjoint au Maire et de son mandat de Conseiller municipal et donc de Conseiller communautaire de la commune de Morteau, il convient de procéder à l'installation de Monsieur Cyrille PERSONENI-BOZZATO, premier homme élu sur la liste après Monsieur FINCK ayant accepté ce mandat, dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Il précise que Monsieur Cyrille PERSONENI-BOZZATO souhaite intégrer les commissions communautaires suivantes : commission 4 Développement touristique ; commission 5 Sport, Nature ; commission 12 Affaires extérieures et Communication ; n° 14 Numérique et Territoire Intelligent.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité procède à l'installation de Monsieur PERSONENI-BOZZATO et valide son intégration dans les commissions de son choix.

II – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CCVM

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire, qui vient compléter certaines compétences de la CCVM, est défini par délibération du Conseil communautaire, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, sans nécessité de délibérations concordantes des communes membres.

Afin de permettre le portage de nouveaux projets, il propose au Conseil de procéder aux deux

modifications suivantes de l'intérêt communautaire de la CCVM :

a) Compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire »

Les statuts de la CCVM intègrent dans cette compétence le « soutien au relais d'assistantes maternelles (RAM) » ainsi que le « soutien aux actions contractuelles de l'enfance et de l'adolescence (contrat enfance-jeunesse en particulier) ». Dans ce cadre, la CCVM assure le financement complémentaire à celui de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune du relais aujourd'hui géré par la commune de Morteau mais dont l'action s'étend à l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Président expose qu'il convient d'actualiser la rédaction de l'intérêt communautaire de cette compétence, afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- Evolution règlementaire dans l'organisation des compétences locales, dont la Loi pour le plein emploi promulguée le 18 décembre 2023.
- Evolution à l'échelle de la CCVM de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la CCVM et l'ensemble des communes membres avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2021-2025 pour le développement des modes d'accueil et l'amélioration des équipements d'accueil.
- Transformation, en application de la loi d'accélération et simplification de l'action publique (dite loi Asap) de décembre 2020, du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) en un Relais Petite Enfance (RPE) du Val de Morteau, fournissant aux parents des informations pratiques sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire, les sensibilisant et les accompagnant dans leur rôle d'employeur, et soutenant les professionnels de la garde d'enfants à domicile dans leur activité par des conseils et la proposition d'animations collectives.
- La proposition du bureau de la CCVM de ne pas seulement soutenir le RPE mais aussi d'en assurer le portage complet, dans le cadre d'un nouveau service communautaire, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil de remplacer ces deux éléments de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de la CCVM par les trois points suivants :

- Gestion du Relais Petite Enfance, permettant en particulier :
 - o Le recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que des modes d'accueil disponibles sur leur territoire
 - o L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
- Soutien à la qualité des modes d'accueil.

Monsieur le Président précise que cet intérêt communautaire n'inclut pas la gestion des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, micro-crèches, multi-accueil, etc...), qui demeurent de compétence communale. Il n'est donc pas proposé de transfert de compétence en matière de gestion des structures d'accueil.

b) Compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Monsieur le Président propose au Conseil de compléter l'intérêt communautaire de cette compétence en intégrant une nouvelle ligne « Soutien au développement de la lecture publique, dont soutien au

réseau des médiathèques et bibliothèques ».

En effet, dans le cadre du Schéma Départemental de la Lecture Publique 2023-2030 adopté par le Département du Doubs, le renforcement de la couverture territoriale et l'accompagnement de la mise en réseau des bibliothèques ont été définis comme un des axes prioritaires d'intervention. Un projet de convention, cosignée par le Département du Doubs, la commune de Morteau en tant que médiathèque tête de réseau et les communes du territoire disposant d'une bibliothèque municipale ou souhaitant en créer une, est en cours de rédaction, qui précise les objectifs de développement de la lecture publique sur la CCVM, les engagements techniques et financiers de chacun des cosignataires, les mutualisations (animations, logiciel de gestion, catalogue des ouvrages et documents) et échanges possibles entre les différentes structures, qui demeurent autonomes dans leur fonctionnement.

Monsieur le Président indique que l'ajout de cette ligne de l'intérêt communautaire permettra à la CCVM de participer à l'organisation de ce réseau, par une participation financière au poste de coordination du réseau, par de l'acquisition de matériel informatique mutualisé ou par la constitution d'un fonds documentaire commun.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui les 4 bibliothèques du territoire (Morteau, Villers-le-Lac, Grand'Combe-Châteleu, Les Gras) sont portées par les communes, et fonctionnent avec des équipes constituées à 90 % de personnes bénévoles. Le projet de leur mise en réseau ne modifiera aucunement leur liberté d'organisation et de gestion, mais doit leur permettre d'accéder à des outils mutualisés et de développer des animations partagées. Monsieur JACQUET confirme que cette démarche, engagée depuis le début de l'année, est appréciée par les équipes, sous réserve de leur complète intégration dans toutes les réflexions et décisions.

Monsieur le Président précise que les communes ne disposant pas à ce jour de bibliothèque peuvent intégrer à tout moment le dispositif, si elles souhaitent développer des lieux d'accès à la lecture publique.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les modifications de l'intérêt communautaire de deux compétences communautaire telles que proposées.

III - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVM AUPRES DE L'AGGLOMERATION URBAINE DU DOUBS

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Monsieur le Président expose que la CCVM est membre de l'Agglomération Urbaine du Doubs, groupement local de coopération transfrontalière (GLCT - syndicat mixte régi par le droit français), espace binational franco-suisse regroupant les communes suisses de La Chaux-de-Fonds et de Le Locle (qui a fusionné depuis 2021 avec Les Brenets) et la communauté de communes du Val de Morteau, soit un ensemble de près de 70 000 habitants, offrant quelques 40 000 emplois, qui partage une communauté de vie et de destin fondée notamment sur une histoire horlogère commune et qui a engagé une réflexion commune pour la définition d'un Plan Territorial Intégré de Coopération. Mesdames MOLLIER et REDOUTEY et Monsieur VAUFREY sont actuellement membres du bureau de AUD.

L'Agglomération Urbaine du Doubs est administrée par une assemblée de 30 membres, dont 15 représentants de la CCVM, issus des communes membres de la façon suivante : Morteau 4, Villers-le-Lac 3, Les Fins 2, Montlebon 2, Grand'Combe-Châteleu 1, Les Gras 1, Les Combes 1, Le Bélieu 1. Cette assemblée se réunit environ deux fois par an.

Par délibération n° CCVM2020/3108009 en date du 31 août 2020 modifiée, le Conseil avait ainsi

désigné ses représentants auprès de AUD :

- Morteau : Cédric BÔLE, Pierre VAUFREY, Thierry FINCK, David HUOT-MARCHAND
- Villers-le-Lac : Dominique MOLLIER, Pascal ROUGNON, Léa FAIVRE-PIERRET
- Les Fins : Elisabeth REDOUTEY, James MICHEL,
- Montlebon : Catherine ROGNON, Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON
- Grand'Combe Châteleu : Christelle VUILLEMIN
- Les Gras : Bernard JACQUET
- Les Combes : Corinne ZORZIT
- Le Bélieu : Jean-Noël CUENOT

Or, Monsieur le Président expose que lors de son assemblée du 13 mars 2024, l'Agglomération Urbaine du Doubs a validé une révision des statuts du GLCT, qui a réduit le nombre de ses représentants. La nouvelle rédaction de l'article 9-1 des statuts de AUD dispose ainsi désormais que « l'Assemblée du Groupement Local de Coopération Transfrontalière Agglomération Urbaine du Doubs se compose de représentants des membres du Groupement disposant en tout de 16 voix. Les représentants suisses disposent de 8 voix (5 pour la Commune de La Chaux-de-Fonds et 3 pour la Commune du Locle), la Communauté de Communes du Val de Morteau dispose de 8 voix. Chaque partie peut déléguer autant de personnes qu'elle a de voix ».

Pour faire suite à cette révision statutaire, Monsieur le Président invite le Conseil à désigner ses représentants pour siéger au sein de la nouvelle assemblée du GLCT, soit 8 titulaires et 8 suppléants. Il précise qu'au-delà de la représentation de chacune des communes au sein de l'assemblée de AUD, l'intérêt et l'engagement des représentants pour les questions transfrontalières sont indispensables. A titre d'exemple, sont actuellement à l'étude le Plan Territorial Intégré de Coopération (PTIC) ou l'évolution des bassins du Doubs.

Cet exposé entendu, et sur la base des candidatures exprimées, le Conseil à l'unanimité désigne ses représentants auprès de l'Agglomération Urbaine du Doubs de la façon suivante :

- 8 titulaires : Cédric BÔLE, Pierre VAUFREY, Dominique MOLLIER, Elisabeth REDOUTEY, Catherine ROGNON, Pascal ROUGNON, Romain VERMOT, Corinne ZORZIT.
- 8 suppléants : Bernard JACQUET, Jean-Noël CUENOT, David HUOT-MARCHAND, Céline VUILLEMIN, James MICHEL, Christophe JACOULOT, Kevin FADIN, Virgile MARGUET.

IV – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Présentation réalisée par Jean-Louis MOUGIN

Assainissement collectif :

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président invite le Conseil à prendre connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Ce rapport retrace les renseignements techniques, statistiques, descriptifs et financiers sur l'évolution et le fonctionnement du service d'assainissement, et est établi sur la base des informations remises par la société Gaz et Eaux, exploitant du service jusqu'au 30/06/2025, ainsi que par le service assainissement de la CCVM.

Il indique que les principaux éléments de l'année 2023 sont :

- o Une année pendant laquelle la crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie, en particulier sur les dépenses d'énergie et de réactifs. Un avenant spécifique n°3 au contrat initial a été signé pour tenir compte de cette situation.
- o Un arrêt annoncé à partir de 2025 pour les réseaux de transports de données basés sur les supports

de type radio 2G/3G, arrêt particulièrement impactant pour les équipements de télégestion et de communication

- La modification structurelle engagée dans le cadre de la loi de finances 2024 des modalités de calcul et de reversement des redevances de l'Agence de l'Eau, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Poursuite des travaux de réhabilitation (renouvellement, mise en séparatif) du réseau d'eaux usées portés par la CCVM dont :
 - Commune de Les Fins, rue des Prairies
 - Commune de Morteau, rue du 8 Mai
 - Commune de Grand'Combe-Châteleu, Clos Bernard
 - Commune de Villers-le-Lac, rue du Lac
- Poursuite des travaux sur les ouvrages d'assainissement dont :
 - Réfection de tampon, Morteau, Les Fins, Grand'Combe-Châteleu, Les Gras, Montlebon
 - Réparation de la conduite de refoulement de la Tanche à Morteau
 - Aménagement du poste de refoulement Bas de la Chaux aux Fins
 - Création d'un regard de prélèvement en sortie des industriels « Morteau saucisses » et « Renaudot »
 - Instrumentation des déversoirs d'orage (DO STEP étude en cours sur Les Fins et Grand'Combe-Châteleu).
- Poursuite de l'étude du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur le périmètre de la CCVM.
- Lancement par la collectivité d'une étude pour la mise en place d'une unité de déshydratation des boues sur la station d'épuration de Morteau
- Engagement des études préalables à la réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac
- Renouvellement par le délégataire de matériel dans les différentes stations d'épuration et postes de refoulement
- Evolution des débits de référence des stations d'épuration, relevant d'autant les normes de rejet au milieu naturel. La réduction des eaux claires parasites reste une priorité
- Poursuite de la régularisation des rejets industriels (autorisations et conventions de déversement, dont 5 fromageries) et analyses des rejets et des milieux récepteurs
- Renforcement des dispositifs d'autosurveillance et contrôles par un cabinet externalisé en juillet sur les ouvrages des stations de Morteau, Villers-le-Lac et Grand'Combe-Châteleu.
- 183,5 kilomètres de canalisation d'eaux usées et/ou pluviales, stables sur les dernières années, avec une mise à jour progressive des plans. Le réseau est à 79 % en séparatif. Les canalisations sont à 72 % en PVC ou polyéthylène (PE) ou polypropylène (PP), pourcentage qui augmente régulièrement avec les opérations de reprise ou d'extension du réseau
- 5 stations d'épuration, 31 postes de refoulement (+1) un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux qui s'établit à 94 points (+ 2) sur 120. Les dates de pose des canalisations, partiellement connues, sont parfois difficiles à reconstituer. Par contre, la mise en place d'un programme pluriannuel d'inspection et de renouvellement des réseaux pourra être améliorée au terme du schéma directeur de l'assainissement engagé début 2021
- 1 981 537 m³ d'eau traités avant rejet au milieu naturel, en hausse de 7,6 % par rapport aux volumes traités en 2022, en lien avec une pluviométrie en hausse de 37,8 % :

STEP	2020	2021	2022	2023	% N/N-1
Grand'Combe-Châteleu	564	295 993	254 313	287 610	13,1 %
Les Combes	15 974	15 734	15 089	16 344	8,3 %
Morteau	1 106 773	1 163 093	1 139 973	1 212 857	6,4 %
Villers-le-Lac	452 331	530 911	429 908	457 573	6,4 %
Saut du Doubs*	1 811	4 777	1 912	7 153	274,1 %
TOTAL	1 850 453	2 010 508	1 841 195	1 981 537	7,6 %

* Le volume traité par la STEP du Saut du Doubs en 2023 est surestimé en raison de dysfonctionnements techniques

- 11 593,89 mètres linéaires (-23,6 % par rapport à 2022) de réseaux curés en préventif, soit 6,3 % du réseau, en baisse validée par l'avenant n° 3 par rapport à l'obligation contractuelle de curage préventif de 10 % du réseau par an. Ce traitement préventif permet un moindre taux d'intervention en curatif
- 2 302,07 mètres linéaires de réseaux curés en curatif, soit 1,3 % du réseau, principalement au niveau des branchements et en lien avec l'utilisation de lingettes et surtout des serviettes hygiéniques rejetées dans les réseaux d'assainissement
- des consommations électriques en baisse de 9,2 %, en lien avec la pluviométrie mais aussi avec des périodes de facturation pouvant varier.
- des charges entrantes globalement en baisse légère. Les volumes de réactifs (sels de fer et polymère) utilisés pour le traitement de ces charges évoluent proportionnellement.
- une baisse des tonnages des boues produites sur l'ensemble des stations, hors celle de Villers-le-Lac.
- Une teneur en métaux dans les boues respectant les normes sur l'ensemble des stations, avec une réduction constatée sur Morteau suite à la mise en œuvre des conventions de déversement et une valeur encore élevée en cuivre sur les Combes.
 - une conformité à 100 % des analyses réglementaires pour l'ensemble des paramètres
 - prix de l'assainissement sur l'année 2023 :
 - part fixe = 70 € HT/logement/an
 - part variable = 2,25 € HT par m³ d'eau consommée.

Assainissement non collectif :

Monsieur le Président précise que ce service, géré directement par la CCVM, dessert environ 1 950 habitants, soit près de 10 % de la population du Val de Morteau. Sur ces installations, un tiers ont été contrôlées depuis la création du service, avec un tiers seulement de conformité, la présence d'une seule installation de prétraitement (séparateur de graisses) sans installation de traitement étant souvent insuffisante.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ces rapports 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif et non collectif.

V – ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES

1) Nouvelle grille tarifaire pour la collecte des ordures ménagères

Présentation réalisée par Bernard JACQUET

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2023/2410005 en date du 24 octobre 2023, le Conseil a validé, suite au passage à une fréquence de collecte en C0,5, la nouvelle grille tarifaire pour la collecte des ordures ménagères.

Il précise que cette grille tarifaire intégrait un tableau de dotation précisant la corrélation entre les volumes des bacs verts et jaunes pouvant être sollicités par les usagers, le volume maximal des bacs jaunes ne pouvant dépasser trois fois le volume des bacs verts affectés, sous peine d'un tarif de 0,25 €/l pour tout volume supplémentaire. Ainsi, à titre d'exemple, les ménages titulaires d'un bac vert de 120 litres pouvaient disposer sans tarif supplémentaire d'un bac jaune de 120, 180 ou 240 litres, mais se voyaient appliquer une tarification annuelle supplémentaire de 75 € pour un bac jaune de 660 litres ou de 102,5 € pour un bac jaune de 770 litres.

Or, pour des raisons techniques liées au logiciel de suivi et facturation de la redevance des ordures ménagères, cette tarification supplémentaire au-delà de 3 fois le volume du bac vert ne peut être appliquée dans les faits, bloquant l'ensemble de la facturation du service. Monsieur le Président propose donc au Conseil de supprimer ce tableau des dotations, et d'indiquer en complément de la grille tarifaire que le volume des bacs jaunes demandés par les usagers ne pourra pas dépasser 3 fois le volume du bac vert sollicité.

En réponse à Monsieur MOUGIN, Monsieur le Président confirme que dans la pratique, les ménages concernés auront le choix entre un échange de leur bac jaune pour un nouveau volume au plus égal à trois fois le volume de leur bac vert, ou le remplacement de leur bac vert par un autre bac vert d'un volume supérieur.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la suppression du tableau des dotations et l'intégration de l'indication sur le volume maximal des bacs jaunes égal à 3 fois le volume du bac vert en complément de la grille tarifaire des ordures ménagères.

2) Pôle Réemploi – Conventions de servitude pour la ligne HTA avec Enedis

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre des travaux de construction du Pôle Réemploi au Bas de la Chaux sur la commune de Le Bélieu, il s'avère nécessaire de déplacer et d'enfouir la ligne électrique moyenne tension traversant la parcelle C 228 du projet.

Dans ce cadre, deux conventions sont proposées par Enedis, propriétaire des ouvrages électriques :

- Convention CS 06 de création de droits de servitude au profit d'Enedis sur une bande de 3 m de large, pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires, sans coffret.
- Convention C06 de création de droits de servitude au profit d'Enedis pour établir à demeure 1 support (410 cm x 160 cm, équipé ou non) et 1 ancrage pour conducteurs aériens électriques à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des futurs bâtiments, sans coffret, pour y faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle C 228, sur une longueur totale d'environ 20 mètres.

Monsieur le Président précise que par ces deux conventions, Enedis est autorisée à effectuer tous les travaux préalables à l'implantation de cette canalisation souterraine et à réaliser toutes les opérations nécessaires (pénétration sur la parcelle, travaux de construction, entretien, réparation, rénovation, ...) pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...). L'indemnité forfaitaire pour chacune de ces servitudes s'élève à 20 €, indépendamment des éventuelles indemnités en cas de dégâts.

En réponse à Madame MOLLIER, Monsieur le Président confirme que les travaux d'enfouissement sont à la charge d'Enedis.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec Enedis les deux conventions de servitude ainsi présentées.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Président informe le Conseil que l'engagement des travaux de construction du pôle réemploi est prévu pour début septembre. Il précise aussi que la partie déchèterie sera gérée par les deux communautés de communes du Plateau du Russey et du Val de Morteau, partenaires sur cet équipement. La partie recyclerie/réemploi, dont l'investissement est porté par le syndicat mixte Préval, sera gérée par une association en cours de constitution, regroupant des associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire, des bénévoles, et des représentants des collectivités. Les recettes des ventes de la recyclerie doivent permettre de financer les frais fixes de la recyclerie mais aussi les rémunérations du personnel (emplois d'insertion et encadrement) et les animations (ateliers de réparation, animations collectives, ...) proposées au public. L'équipe de préfiguration de cette association de gestion, qui doit encore être étoffée, réunit d'ores et déjà Mesdames Amandine RAPENNE, Claire REYMOND-BALANCHE et Messieurs Jean-Marc LERAT, Eric MARTINET, Philippe NEUVILLE, Thierry RAYMOND et Pascal BARTHOD.

VI - ECONOMIE

Présentations réalisées par Christelle VUILLEMIN

1) Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Haut-Doubs – Adhésion et représentation

Monsieur le Président expose que les Pôles Territoriaux de Coopération Economique, tels que définis par l'article 9 de la loi du 31 juillet 2014 en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, sont des regroupements d'entreprises et de réseaux de l'économie sociale et solidaire, de collectivités locales, de centres de recherche et organismes de formation, qui décident de mettre en œuvre une stratégie commune de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable.

Les Communautés de Communes des Portes du Haut-Doubs et du Val de Morteau et le syndicat mixte Préval Haut-Doubs ont décidé de s'inscrire dans cette logique en mobilisant et fédérant un consortium de 60 structures environ pour construire un Pôle Territorial de Coopération Economique. Après une réunion de présentation du projet le 9 novembre 2023, la soirée de lancement du Pôle Territorial de Coopération Economique du Haut-Doubs a eu lieu le 14 mars 2024, avec pour objectif d'identifier 3 grands projets à mettre en place en priorité sur chacune des thématiques suivantes : mobilité, habitat, formation, culture et vie sociale, déchets et ressources, énergies, alimentation, réseau et mutualisation. Le PTCE va ainsi reprendre en main des actions initiées par Préval comme la bourse aux matériaux, la plateforme numérique d'échange de ressources, l'émergence de la filière consigne, les mutualisations autour des pôles de réemploi et d'économie circulaire. Il va aussi porter des nouvelles actions au service de l'attractivité du territoire et des transitions, notamment sur la formation, l'habitat (maison de jeunes travailleurs, ...), l'alimentation (cuisine collective, ...).

Monsieur le Président précise que la première assemblée générale du PTCE du Haut-Doubs, le 30 avril 2024, a permis de constituer le conseil d'administration constitutif et de désigner Monsieur Sébastien PEQUIGNOT, gérant de Véranda Rêves à Etalans, comme premier Président du PTCE du Haut-Doubs. Les autres membres du bureau constitutif du PTCE sont Bénédicte LAVIER, directrice du GRETA du

Haut-Doubs, Laurent GROSSO, chef d'une entreprise d'agencement, Jean-Marc LERAT, président de Re Bon, Philippe DUPREZ, président d'ADS, Christelle VUILLEMIN, vice-présidente de la Communauté de Communes du Val de Morteau, Samuel GIRARDET, vice-président de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs et Pierre-François BERNARD, vice-président de Préval. Le siège social du PTCE a été fixé au siège de Préval Haut-Doubs à Pontarlier.

L'association PTCE du Haut-Doubs se compose de membres adhérents, qui s'acquittent annuellement d'une cotisation (de 200 à 1 500 €), telle que fixée par le règlement intérieur. Pour les collectivités et leurs groupements, la cotisation s'établit à 0,10 €/hab pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, à 1 000 € pour les collectivités entre 3 501 et 5 000 habitants, et à 1 500 € pour les collectivités de + 3 500 habitants comme la CCVM. Chaque membre est associé lors de son adhésion à un collège (Acteurs de l'ESS dont associations / Entreprises / Partenaires, institutions / Collectivités et groupements / Citoyens) qui qualifie la relation que celui-ci entretient avec l'association. Monsieur le président souligne que l'équilibre entre les différents collèges, et en particulier la place laissée aux entreprises, est garant du bon fonctionnement du PTCE. Par ailleurs, les collectivités sont invitées à s'engager également au travers de la mise à disposition partielle de leur(s) agent(s). L'association est dirigée par un conseil d'administration de 4 à 18 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale, selon des règles de répartition par collège.

En complément de la validation de l'adhésion de la CCVM au PTCE du Haut-Doubs et de la désignation des ses représentants au sein de son association de gestion, le Conseil est également invité à valider l'engagement de la CCVM au fonctionnement du PTCE, sur la base d'une participation annuelle égale à 1 € par habitant (plafond annuel à 30 000 €) et d'une mise à disposition de 0,2 Equivalent Temps Plein de personnel (direction des services techniques).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'adhésion de la CCVM au PTCE du Haut-Doubs, sur la base d'une adhésion annuelle de 1 500 € et d'une participation de 1 €/hab/an, complétée d'une mise à disposition de 0,2 ETP de personnel (direction des services techniques). Le Conseil à l'unanimité désigne également Madame Christelle VUILLEMIN comme représentante titulaire de la CCVM auprès du PTCE du Haut-Doubs, et Monsieur Bernard JACQUET comme représentant suppléant.

2) Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2023/2012007 en date du 20 décembre 2023, le Conseil a actualisé son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises, en intégrant en particulier une délégation d'octroi de ces aides au Département du Doubs. Ainsi, l'aide de la CCVM, plafonnée à 5 000 €, s'établit à 5% du montant HT éligible, avec une intervention conjointe (10 € pour 1 € CCVM) du Département du Doubs limitée à 10% sur la base de la dépense subventionnable retenue par la CCVM, soit un montant d'aide départementale plafonnée à 50 000 €.

Monsieur le Président précise cependant que les premiers dossiers déposés ont permis de confronter les différentes conditions d'octroi à la réalité des dossiers de demande d'aide. Aussi, sur proposition de la commission Economie du 13 juin 2024, il propose au Conseil d'amender le règlement validé en décembre 2023 des éléments suivants :

- *Bénéficiaires de l'aide* : il est proposé de ne plus exclure les SCI ou toute société de portage de projet autre que la société d'exploitation des bénéficiaires de l'aide à l'immobilier d'entreprises. Cette modification, la plus importante parmi celles proposées, prend en compte le recours de plus en plus fréquent à cette structure juridique lors de la création ou de l'évolution d'une entreprise.
- *Opérations éligibles* : il est proposé d'ajouter la mention « travaux touchant à la structure du bâti » afin de préciser la notion d'opération de réhabilitation de bâtiment.

- *Durée de maintien des investissements* : il est proposé de passer de 2 ans à 5 ans (à compter de la signature de la convention d'attribution de l'aide) la durée pendant laquelle l'entreprise s'engage à maintenir sur site les investissements aidés en activité. Cette évolution permet de s'assurer d'une certaine pérennité des investissements réalisés avec l'aide publique, en particulier lorsque le projet est porté par une SCI.
- *Nécessité de fournir les attestations sociales et fiscales* : il est proposé l'ajout du terme « de régularité » au sein de la mention des « attestations de régularité sociales ou fiscales ».
- *Justificatif pour le versement de l'aide* : il est proposé de supprimer l'obligation de transmission du bilan de l'opération réalisé par un comptable, condition souvent bloquante pour les entreprises.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces modifications et la nouvelle rédaction associée du règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

3) Aides à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président expose que par délibération n°CCVM2023/2012007 en date du 20 décembre 2023 modifiée cette même séance, le Conseil a validé le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCVM, intégrant une délégation d'octroi de ces aides au Département du Doubs, qui peut ainsi également co-financer les projets retenus.

Deux dossiers de demande d'aide au titre de ce dispositif ont été récemment déposés, qui ont reçu l'aval de la Commission Economie du 13 juin 2024 :

Demande d'aide présentée par AMÔBO : cette entreprise mortuacienne de décoration d'intérieur cumule 3 facettes : l'atelier artisanal, la boutique et le bureau d'étude. L'environnement de travail actuel de l'entreprise restreint son développement, le bâtiment abritant l'atelier artisanal étant en très mauvais état, dénué d'eau et de toute isolation. Moins d'un tiers de la surface disponible est occupée, les 100 m² à l'arrière de la bâtisse étant inexploitable car très dangereux d'accès. Amôbo souhaite acquérir le bâtiment afin de le rénover pour travailler dans de meilleures conditions, agrandir l'atelier pour acquérir une nouvelle machine et éviter ainsi la sous-traitance et aussi envisager l'embauche de 2 apprentis, à l'atelier et au bureau d'études.

La demande de subvention concerne tous les travaux de gros œuvre : isolation, changement de fenêtres, électricité, plomberie, système de chauffage, et l'intégralité des pièces justificatives ont été déposées, pour un montant total de 72 733,57 € d'assiette subventionnable. Les travaux de second œuvre seront réalisés par AMÔBO, et ne peuvent ainsi pas être subventionnés, l'auto-construction n'ayant pas été retenue dans le règlement d'intervention de la CCVM.

Après étude du dossier et sur proposition de la commission Economie du 13 juin 2024, le Conseil est invité à valider une aide à l'immobilier d'entreprise de 3 636,67 € sur ces travaux (5 % de l'assiette subventionnable), aide qui pourra être complétée par une subvention maximale du Département du Doubs de 7 273,35 € (aide plafonnée à 10 % de la dépense subventionnable).

Demande d'aide présentée par PETOLAT : Monsieur Pierre PETOLAT, actuellement implanté à Nice, a engagé depuis plus d'une année des démarches pour installer ses deux sociétés, PETOLAT technologies (bureau d'études en électronique) et PETOLAT Electronique (société d'assemblage de cartes électroniques) dans le bâtiment situé au 3 rue de la Tuilerie à Montlebon (ancienne menuiserie Mairot). Ces activités ayant de nombreux points communs (technicité, précision, rigueur) avec les métiers horlogers, Monsieur PETOLAT souhaite ainsi profiter de l'écosystème horloger du Val de Morteau.

L'opération de réhabilitation est estimée à 636 865 €, dont 594 000 € d'assiette éligible pour le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Après étude du dossier et sur proposition de la commission Economie du 13 juin 2024, le Conseil est invité à valider une aide à l'immobilier d'entreprise de 5 000,00 € sur ces travaux (plafond des 5 % de l'assiette subventionnable), aide qui pourra être complétée par une subvention maximale du Département du Doubs de 50 000 € (plafond de l'aide).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution de ces deux aides à l'immobilier d'entreprises, et autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite correspondante avec chacun des porteurs de projet et le Département du Doubs, étant précisé que la subvention sera versée à la transmission des factures acquittées.

VII – CULTURE, SPORTS ET TOURISME

1) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Présentation réalisée par Elisabeth REDOUTEY

Monsieur le Président expose au Conseil que la Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, constitue le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine, qui se mobilise au quotidien pour préserver le patrimoine français. En fédérant les énergies publiques et privées, elle a déjà participé activement dans près de 18 000 communes à la restauration du patrimoine public (églises, lavoirs, fontaines, ouvrages et bâtiments civils, théâtres, musées, ...) et privé (maisons, fermes, moulins, fours à pain, murs de clôture, ...), et du patrimoine naturel, vivant, voire immatériel (archives, savoir-faire, ...), participant ainsi au développement de l'économie locale (21 € de retombées économiques pour 1 € mobilisé), à la création d'emplois et à la transmission des savoir-faire.

Sa soixantaine de bénévoles présents sur l'ensemble de la France organisent les principales actions suivantes :

- Collecte de dons et mécénat
- Délivrance de labels aux propriétaires leur permettant de bénéficier d'avantages fiscaux
- Organisation du Loto du patrimoine, qui a permis en 2023 d'attribuer 2,025 millions d'euros à des projets de restauration de sites en péril en Bourgogne-Franche-Comté, avec un site sélectionné chaque année au niveau régional (le château Pertusier en 2024) et un autre dans chaque département.

Monsieur le Président précise que la Fondation du patrimoine a très bien accompagné la CCVM, tant dans sa démarche de candidature au Loto du patrimoine pour le Château-Pertusier que dans sa réflexion en matière de conservation patrimoniale d'immeubles ou de petits éléments bâtis.

Afin de soutenir cette action, Monsieur le Président propose au Conseil d'adhérer à la Fondation du patrimoine, pour un montant de 1 000 € de cotisation annuelle (collectivités + 20 000 habitants).

Accord à l'unanimité.

2) Tarifs de la taxe de séjour

Présentation réalisée par Dominique MOLLIER

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, taxe perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire, hôtels, équipements collectifs,

chambres d'hôtes, aires de camping-cars et de camping compris. Cette taxe de séjour est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées, par application du tarif de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées de leur séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante. Conformément à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en sont exemptés les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois, par courrier (avant le 10) ou internet (avant le 15), le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour, qui leur retourne ensuite un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées. La CCVM établit ensuite un titre de recette semestriel que les hébergeurs doivent payer avant le 25 novembre pour les taxes perçues de mai à octobre et avant le 25 juin pour les taxes perçues de novembre à avril.

Monsieur le Président souligne que depuis le 1^{er} janvier 2024, la taxe additionnelle (de 10% du produit) instaurée par le Département du Doubs s'ajoute à la taxe de séjour validée par le Conseil communautaire, dont les tarifs doivent être arrêtés avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante (articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT). Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme. De plus, une harmonisation de ces tarifs est réalisée depuis quelques années à l'échelle du Pays Horloger.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les nouveaux tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la CCVM à effet du 1^{er} janvier 2025, selon le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Fourchette des tarifs prévus par la loi	Tarifs actuels	Tarifs 2025	TA Dep25 10 %
Palaces	Entre 0,70 € et 4,80 €	2,20	2,31	0,23
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,50 €	1,65	1,73	0,17
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	1,30	1,36	0,13
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	1,05	1,10	0,11
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	0,95	1,00	0,10
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80	0,80	0,08
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,55	0,58	

caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				0,06
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20	0,20	0,02

Hébergements en attente de classement ou sans classement : 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

En réponse à Monsieur JACQUET, Monsieur le Président précise qu'il est difficile d'estimer la part des logeurs ne faisant pas payer cette taxe de séjour à leurs résidents, mais que depuis la mise en place de la plateforme dématérialisée d'information, de déclaration et de paiement des taxes de séjour de la Communauté de Communes du Val de Morteau, la situation s'est bien améliorée, le produit de la taxe étant passé en quelques années de 7 000 € à un montant compris entre 70 000 € et 100 000 € selon les années. En parallèle, le mécanisme de la taxe de séjour, qui ne diminue en rien la marge économique du logeur, sa généralisation à l'échelle nationale et le travail de communication réalisé localement par l'Office de tourisme font qu'elle est désormais mieux comprise et acceptée, et que c'est souvent l'hébergé lui-même qui en demande le montant.

En réponse à Monsieur JACOULOT, Monsieur le Président confirme que depuis le 1^{er} juillet 2018, la plateforme de réservation Airbnb doit collecter la taxe de séjour et la reverser aux collectivités qui l'ont mise en œuvre. Cette réglementation n'est encore pas toujours appliquée correctement, qui dépend également de la qualité ou non d'hébergement touristique et de la conformité de la déclaration de l'hébergement concerné par rapport aux différents classements reconnus nationalement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la CCVM à effet du 1^{er} janvier 2025.

3) Acquisition de la Halte des Seignes à Les Gras

Présentation réalisée par Dominique MOLLIER

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé conjointement au titre du Plan Avenir Montagne par les associations d'Espace Nordique Jurassien (ENJ) et des Grandes Traversées du Jura (GTJ) pour le développement de l'itinérance et des sports de pleine nature, la CCVM avait été retenue pour l'implantation, à titre expérimental, d'une cabane de bivouac, au lieu-dit des Seignes sur la commune de Les Gras, lieu de croisement de nombreuses voies d'itinérance pédestres et vélos, été comme hiver. Cette cabane dénommée la Halte, écoconçue par les étudiants de l'Ecole d'architecture de Lyon et sur laquelle quelques ajustements techniques ont été nécessaires depuis sa mise en service, a été inaugurée le 27 septembre 2023, et accueille depuis régulièrement différents utilisateurs.

Il est aujourd'hui proposé que la CCVM, déjà propriétaire des panneaux d'information et des toilettes sèches implantés sur le site, acquiert la pleine propriété de cette cabane-prototype (et des plateformes de bivouacs associées) portée jusqu'à ce jour par la société INSAVALOR, représentant l'école d'architecture de Lyon, et par les deux associations ENJ et GTJ. Pour ce faire, un contrat de cession matérielle à l'euro symbolique doit être validé, qui précise :

- la conservation par le groupement de cédants de la propriété industrielle de cet équipement,

- les engagements respectifs de confidentialité sur les informations techniques, commerciales, financière, juridique ou autre, échangées lors de l'expérimentation
- l'absence de garantie décennale sur l'équipement, la CCVM devenant entièrement responsable de son utilisation par son personnel ou des tiers.

Monsieur JACQUET souligne que cette Halte est très régulièrement fréquentée, et plutôt bien respectée. Les employés municipaux de Les Gras l'entretiennent toutes les semaines. Il rappelle également qu'un projet équivalent sera inauguré le 26 juin à Foncine le Haut, toujours à titre expérimental, le déploiement de 18 équipements étant prévu sur les années à venir.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer ce contrat d'acquisition à l'euro symbolique de la Halte aux Seignes.

4) Tarifs de la saison hivernale 2024/2025

Présentation réalisée par Dominique MOLLIER

Dans le cadre des partenariats avec Espace Nordique Jurassien et la Grande Traversée du Jura, et sur proposition de la commission Tourisme, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les tarifs de la saison hivernale 2024/2025, ski de fond et ski de descente, selon le tableau ci-dessous :

REDEVANCE de SKI de FOND

À la suite de la saison 2023/2024 difficile, ENJ a décidé de prolonger la période de réduction de la première prévente. Pour 2024-2025, il n'y aura ainsi que deux périodes de tarification, du 1^{er} octobre au 20 décembre 2024 et à partir du 21 décembre 2024.

Monsieur le Président propose au Conseil d'aligner les tarifs sur ceux décidés par ENJ dans le cadre de la convention signée avec l'association et pour les tarifs hors convention ENF de maintenir les tarifs validés l'année dernière.

CATEGORIES	JEUNES (5 à 15ans)	ADULTES (16 ans et +)	Personnes en situation de handicap
PASS SAISON NATIONAL du 1/10 au 15/12	75 €	205 €	
PASS SAISON NATIONAL à partir du 16/12/2024	90 €	240 €	
PASS SAISON MONTAGNE DU JURA du 1/10 au 20/12	45 €	106 €	Jeunes 22,5 € Adultes 53 €
PASS SAISON MONTAGES DU JURA à partir du 21/12	50 €	136 €	Jeunes 25 € Adultes 68 €
PASS HEBDO MONTAGNES DU JURA (7 jours consécutifs)	33 €	50 €	Jeunes 0 € Adultes 33 €
PASS SAISON VAL DE MORTEAU du 1/10 au 20/12		65 €	
PASS SAISON VAL DE MORTEAU à partir du 21/12		70 €	
2 jours Val de Morteau	9 €	13 €	
Séance adulte Val de Morteau + 25 ans		7 €	
Séance tarif réduit : - Jeunes 6/25 ans	5 €		

- Le mercredi hors vacances scolaires famille, Tribu (pour 4 forfaits achetés simultanément)			
Groupes scolaires hors de la CCVM	2.5 €		
Ouverture partielle / nocturne	2.5 €	5 €	

SKI DE DESCENTE

Monsieur le Président propose également de maintenir les tarifs de l'année 2023/2024 :

Catégorie	JEUNES	ADULTES (17 ans révolus)
Demi-journée	8 €	13 €
Journée	11 €	16,50 €
Journée adulte ouverture partielle	/	8 €
Journée jeune ouverture partielle	4,50 €	/
7 jours (consécutifs ou non)	52 €	73 €
Saison	73 €	135 €
Ticket unitaire	2 €	2 €
Journée débutant et classe de neige	4,50 €	4,50 €
Journée carte jeune / FFS / comité d'entreprises	/	13 €
Saison ski club Val de Morteau	57 €	/

ANIMATIONS HIVERNALES ET ESTIVALES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son développement, la CCVM porte l'organisation de manifestations à destination des touristes sur le territoire et des habitants. Suite à la forte dynamique et aux bonnes fréquentations de l'hiver 2023/2024, il est proposé que ces animations soient reconduites en été.

Pour plus de simplicité dans la gestion de la régie, il est proposé un choix tarifaire simplifié permettant d'inclure une activité dans l'une des catégories de prix suivantes en fonction de sa durée, de son niveau de technicité, de l'encadrement ou non par un moniteur diplômé...

Animation A	4 €
Animation B	8 €
Animation C	10 €
Animation D	12 €

GRATUITES ET PRINCIPES TARIFAIRES

Monsieur le Président propose enfin de maintenir les gratuités et principes tarifaires suivants :

- Poursuite du principe de la réciprocité des cartes nationale, massif et hebdomadaire.
- Gratuité à partir de la 4^{ème} personne pour une famille comprenant au moins un parent. Ce pass est offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuités (convention ENJ).
- Maintien du principe de gratuité pour la pratique du ski de fond pour les scolaires dans le cadre

de leur enseignement.

- Gratuité pour le ski nordique pour les écoles de la Communauté de Communes du Val de Morteau, dans le cadre d'un enseignement dispensé par leur professeur.
- Validité des forfaits alpins 7 jours consécutifs et forfaits journées, adultes et enfants sur les pistes de ski de fond du territoire de la Communauté de Communes
- Accès gratuit au stade ludique du ski de fond à Gardot.
- Personnes à mobilité réduite : tarif réduit pour les personnes à mobilité réduite et un accompagnant sur les séances journalières, tarif gratuit si deuxième accompagnant sur les séances journalières.
- Attribution d'un forfait journée gratuit alpin ou d'une séance gratuite nordique sur présentation de la carte Avantage Jeune, par convention de partenariat signée chaque année avec le Centre d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté.
- Gratuité pour le ski alpin pour les personnes de plus de 75 ans.
- Gratuité aux propriétaires et exploitants des pistes de ski alpin, selon une convention de passage signée entre les parties, à raison d'un forfait (alpin ou nordique) pour chacun des membres de la famille directe, conjoints et enfants.
- Gratuité aux propriétaires et exploitants des terrains sur lesquels passent les itinéraires nordiques, à raison d'un forfait (alpin ou nordique) pour chacun des membres de la famille directe, conjoints et enfants.
- Gratuité aux personnels, permanents et saisonniers ainsi que les membres de leur famille directe, conjoints et enfants.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve l'ensemble de ces tarifs pour la saison 2024/2025 ainsi que les gratuités et principes tarifaires associés.

5) Rapport annuel d'activité 2023 du Centre nautique

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application des chapitres 6 du contrat d'affermage signé en septembre 2018 pour 7 ans pour l'exploitation du Centre nautique (soit jusqu'à fin août 2025), la société Vert Marine a transmis son rapport annuel d'activité pour l'année 2023.

Après trois années marquées par la crise sanitaire COVID-19 puis par la crise énergétique, l'année 2023 a eu comme principal objectif de renouer avec le projet d'exploitation proposé dans le contrat d'affermage de 2018 : garantie des services pour chaque catégorie d'utilisateurs, reconquête des clients existants et attractivité pour les nouveaux clients, renforcement des activités proposées et poursuite de la maîtrise des fluides, de la préservation de la ressource et de l'environnement.

Les principaux éléments de l'activité 2023 se présentent ainsi :

- Ouverture de l'établissement 7/7 jours pendant 49 semaines, soit 3 000 heures tous utilisateurs confondus. La fermeture pour arrêt technique s'est tenue du 23 décembre 2023 au 2 janvier 2024.
- Accueil des scolaires : 73 classes de la grande section maternelle au CM2 ont été accueillies, ainsi que les élèves de l'IME. Les lycéens de Morteau, des collèges publics et privés de Morteau et Villers-le-Lac, des IME de Morteau et Vaucluse ont participé au cycle de trois périodes d'apprentissage. Au total, près de 20 800 élèves ont ainsi été accueillis chacun sur 4 journées réservées aux primaires et sur un panel de 10 créneaux hebdomadaires potentiels pour les établissements du secondaire.
- Accueil des associations : essentiellement le club de Kayak et l'association PluSport.
- Une fréquentation totale de 110 635 entrées, en hausse de 15,73 % par rapport à 2022. La fréquentation des activités reste forte, dont les activités aquagym et aquabike (10 000 passages sur l'année, 2 fois plus qu'en 2022, soit 75 % d'occupation) ou les activités enfants, école de natation (192 enfants), jardin aquatique (34 enfants) ou bébé nageurs (599 entrées) :

Catégorie d'usagers	2019	2020	2021	2022	2023	Part dans le total des usagers
Activités	14 034	7 182	7 579	12 193	15 465	13,99 %
Associations	1 706	1 140	704	598	428	0,38 %
Bien-être	2 983	1 813	1 680	4 095	8 558	7,73 %
Public	75 949	40 359	37 033	61 009	64 991	58,75 %
Scolaires	21 167	12 813	11 498	17 709	21 193	19,15 %
TOTAL	115 839	63 307	58 494	95 604	110 635	100 %

- Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire au 1^{er} septembre 2023, sur la base de 6,55 € pour l'entrée unitaire).
- Des animations récurrentes (structures gonflables, initiation à l'apnée, animations estivales extérieures, soirées Zen et Aquagym...) ainsi que la fête de l'école de natation et la participation à Octobre rose.
- Une refonte graphique des supports de communication initiée en 2022 et une communication toujours aussi dense et multi-supports, avec 3 702 abonnés facebook (+ 17%) et 113 096 vues (+ 300 %), et 225 abonnés Instagram. Le référencement auprès de l'office du tourisme est un plus appréciable. Initiation de l'offre Passtime (visibilité du centre nautique contre réductions tarifaires)
- Utilisation principale des courts de tennis par le tennis club. 16 locations de courts par des particuliers ont également été enregistrées
- Après le souhait exprimé par les usagers de revenir à une exploitation « normale » après la crise sanitaire, la principale doléance du public concerne toujours la température des vestiaires, en lien avec le vide sanitaire en dessous de cet espace et la condensation entre le faux-plafond et le toit.
- Une hausse de 16,76 % des consommations de chaleur par rapport à 2022, de 6,85 % des consommations d'électricité, et de 10,61 % des consommations d'eau, en lien avec une plus grande plage d'ouverture par rapport à 2022. 841 interventions de maintenance ont été réalisées. Des fissures du mur sont apparues au niveau du pédiluve intérieur.
- 100 % de conformité des 32 analyses de l'eau réalisées par la Direction départementale des Affaires sanitaires et Sociales du Doubs
- Un disponible de 72 393,20 € sur le compte de provisions pour grosses réparations, et de 14 318,12€ sur le compte de renouvellement du matériel d'exploitation.

Compte de résultat	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Ecart N+1/N
Recettes piscine	220 219,26 €	210 109,64 €	358 916,15 €	433 107,06 €	20,67 %
Recettes forme	16 632,00 €	21 743,70 €	43 688,33 €	56 223,19 €	28,69 %
Compensation CCVM	492 837,80 €	491 185,36 €	490 950,62 €	621 882,84 €	26,67 %
Produits divers	82 215,73 €	60 983,14 €	26 240,53 %	5 197,35 €	-80,19 %
Total produits	811 904,79 €	784 021,84 €	919 795,63 €	1 116 410,44 €	21,38 %
Fluides	132 115,72 €	171 312,55 €	404 488,47 €	254 218,46 €	-37,15 %
Achats	15 353,30 €	11 574,48 €	16 582,81 €	26 322,39 €	58,73 %
Services extérieurs	112 383,49 €	115 517,20 €	130 138,07 €	131 654,31 €	1,17 %
Autres services ext.	84 562,67 €	79 665,43 €	96 091,50 €	111 428,65 €	15,77 %
Impôts et taxes	19 070,57 €	18 466,92 €	28 759,84 €	27 839,09	-3,20 %
Charges de personnel	310 766,64 €	299 812,35 €	376 040,73 €	417 481,66 €	11,02 %
Charges diverses	15 192,36 €	6 533,03 €	4 304,55 €	9 978,97 €	131,82 %
Total charges	6894,69 €	702 881,96 €	1 056 405,97 €	978 923,53 €	-7,35 %

TOTAL RESULTAT	122 460,10 €	81 139,88 €	-136 610,14 €	137 486,91 €	200,52%
-----------------------	---------------------	--------------------	----------------------	---------------------	----------------

- Compte de résultat 2023 de l'équipement :

Monsieur le Président précise que la partie de ce résultat 2023 excédentaire au résultat prévisionnel de 52 000 €, soit 85 486,91 €, donnera lieu, en application de l'article 26.1 du contrat de délégation, à une répartition à 40 %, soit 34 194,76 €, pour le délégataire au titre de son intéressement, les 60 % restant, soit 51 292,14 €, étant reversés à la CCVM.

Monsieur le Président se réjouit d'un retour à un niveau de fréquentation similaire à ceux de l'avant crise sanitaire, même si cette fréquentation semble atteindre un certain plafond. Il constate qu'après avoir été multiplié par 2,5 en 2022, les coûts énergétiques de l'équipement ont diminué, mais restent encore plutôt hauts. Il précise enfin que le bon résultat d'exploitation de 2023 est principalement alimenté par l'application de la formule d'indexation de la compensation pour contraintes de service public, portant sur la durée du contrat de délégation de service public cette somme de 481 000 € en 2019 à 621 883 € en 2023, soit près de 30 % de hausse en 4 ans.

Monsieur le Président souligne à cet égard la mise en place de la politique nationale du « savoir nager » à destination des publics scolaires, politique qui justifie l'essentiel de la subvention communautaire pour compensation des contraintes de service public. Madame MOLLIER précise que le budget bus dédié au déplacement de ce public scolaire jusqu'au centre nautique est porté par les communes et représente une somme importante. Elle s'interroge par ailleurs sur l'importance des plages horaires mobilisées pour les scolaires, et pendant lesquelles les autres usagers ne peuvent accéder au centre nautique.

Monsieur le Président constate enfin que comme il l'a demandé avec Madame le Maire de Les Fins au nouveau directeur du site, de nouvelles animations ont été proposées, ainsi qu'une communication plus actuelle, comme l'illustrent les vitrophanies appliquées sur les vitrines de l'équipement.

En réponse aux interrogations de Monsieur JACOULOT sur la réfection des casiers, Monsieur le Président confirme avoir validé leur changement par des casiers à clés. La possibilité de réhabilitation concomitante des vestiaires a été étudiée, mais sera mise en œuvre ultérieurement. Il regrette cependant que le directeur du site se soit plaint auprès des usagers du délai de réponse lié à cette réflexion.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport annuel d'activité 2023 du Centre nautique.

VIII – FINANCES ET PERSONNELS COMMUNAUTAIRES

1) Compte administratif 2023 du budget principal 01100

Monsieur le Président expose que par délibération n°CCVM2024/1302003 en date du 13 février dernier, le Conseil a approuvé les comptes administratifs 2023 (budget principal et budgets annexes) de la CCVM.

Cependant, suite à la transmission en Sous-Préfecture desdits comptes administratifs, les services de l'Etat ont relevé une discordance sur le budget principal entre le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion établi par le Trésor Public et également approuvé par le Conseil en sa séance du 13 février. Après vérification, cette discordance a été identifiée comme provenant de la non-prise en compte, dans les livres de la CCVM, du rejet du mandat n° 800 du 25 août 2023, d'un montant de

3 754,52 €. Cette discordance, rapportée au total des mandats émis sur le budget principal en 2023, représente 0,0375% de celui-ci et ne modifie donc pas fondamentalement les grands équilibres du bilan de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été présentés et validés.

Un compte administratif corrigé a été établi, qu'il convient aujourd'hui d'approuver, étant entendu :

- Que le compte de gestion tel que validé par le Conseil en sa séance du 13 février est juste et n'a pas à être représenté ou revalidé.
- Que la correction apportée au compte administratif, minorant de 3 754,52 € les dépenses de fonctionnement 2023 du budget principal, impacte donc le résultat de fonctionnement 2023 repris au compte R002 au budget 2024, faisant passer celui-ci de 1 838 708,86 € tel que repris au budget primitif voté le 10 avril 2024 à 1 842 463,38 €.
- Que cette modification sera prise en compte à la première Décision budgétaire modificative de ce budget durant l'exercice 2024, par inscription de 3 754,52 € de crédits complémentaires à l'article R002.
- Que les budgets annexes du compte administratif n'appellent aucun ajustement particulier.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve le compte administratif 2023, budget principal et budgets annexes, ainsi corrigé.

2) Subvention exceptionnelle au budget annexe Assainissement collectif 01114

Monsieur le Président expose au Conseil que l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les budgets des services publics communaux à caractère industriel ou commercial, dont font partie les services assainissement, quel que soit leur mode de gestion (régie, affermage ou concession), doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ; le premier alinéa de l'article L.2224-2 du même Code interdisant en conséquence aux communes et à leurs EPCI de prendre en charge dans leur budget principal des dépenses au titre de ces services.

Le 2^{ème} alinéa de l'article L.2224-2 apporte cependant des possibilités de déroger à cette règle, spécifiant notamment que cette dernière ne s'applique pas : « Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Or, parmi les crédits ouverts au compte 21311 du budget annexe Assainissement collectif, figure la somme prévisionnelle de 1 350 579,90 € destinée à la réalisation d'une filière spécifique pour le traitement des boues de la station d'épuration de Morteau. Les subventions attendues sur cette opération ont été chiffrées à 690 000,00 € (inscrits au budget primitif au chapitre 13 du budget annexe), de sorte que le reste à charge prévisionnel pour le budget annexe s'élève à 660 579,90 €.

Comme rappelé lors des orientations budgétaires et du vote du budget primitif, Monsieur le Président rappelle que le budget annexe Assainissement collectif, grevé par un encours de dette important tant en volume que dans sa durée résiduelle, connaît une fragilité structurelle, et ce d'autant plus qu'il doit encore faire face à des investissements lourds, tant pour les renouvellements annuels de réseaux que pour le projet de nouvelle station d'épuration à Villers-le-Lac, dont la maîtrise d'œuvre est d'ores et déjà inscrite au budget 2024. Ainsi, il n'apparaît pas que le reste à charge de la réalisation de la filière boues puisse être financé par le budget annexe ; ce, ni par l'emprunt ; ni par le très faible autofinancement dégagé en l'état des tarifs pratiqués par le service ; ni encore par une augmentation des dits tarifs, la majoration de 20 € HT/an de la part fixe de la redevance assainissement validée le 10 avril dernier par le Conseil constituant déjà une charge conséquente pour l'utilisateur, cette augmentation étant en outre « fléchée » vers le financement des travaux sur les réseaux et la rénovation de la station

de Villers-le-Lac.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'affecter à une subvention exceptionnelle d'investissement versée depuis le budget principal au budget annexe Assainissement collectif, la somme de 650 000,00 €, prévue et inscrite à cet effet lors du vote du budget principal 2024 au compte 20415342 (subventions d'équipement versées aux EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial, bâtiments & installations). Cette somme sera versée en une ou plusieurs fois selon le calendrier de réalisation de l'opération et l'équilibre nécessaire au budget Assainissement collectif, les crédits pouvant être partiellement reportés, et le solde versé, sur l'exercice 2025.

Monsieur le Président précise que cette proposition de subvention depuis le budget principal constitue un montant plafond, qui pourrait par ailleurs ne pas être mis en œuvre en fonction des résultats de la consultation en cours sur les marchés de travaux. Il ajoute que le même dispositif pourra être proposé sur les prochains exercices pour le financement de la réhabilitation de la STEP de Villers-le-Lac.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe d'une subvention exceptionnelle de 650 000 € depuis le budget principal vers le budget annexe Assainissement collectif.

3) Modifications apportées au tableau des emplois permanents de la CCVM

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2020 modifiée, le Conseil a approuvé le nouveau tableau des emplois permanents statutaires de la CCVM, prise en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Afin d'accompagner les agents dans leurs évolutions professionnelles, il propose au Conseil d'amender comme suit le dit tableau :

N° réf.	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		Modification à apporter	Date d'effet de la modification
47	Technicien	B	TC	TC	35.00	CREATION	01/07/2024
30	Ingénieur	A	TEC	TNC	28.00	SUPPRESSION	25/06/2024
48	Ingénieur	A	TEC	TC	35.00	CREATION	25/06/2024
49	Adjoint technique	C	TEC	TNC	28.00	CREATION	01/07/2024
50	Ingénieur principal	A	TEC	TC	35.00	CREATION	01/07/2024
51	Emploi fonctionnel DGA	A	ADM	TC	35.00	CREATION	01/07/2024
22	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TEC	TC	35.00	SUPPRESSION	01/07/2024

Accord à l'unanimité.

IX - INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- décision 24021 (03/04/2024) portant attribution de la mission de contrôle technique dans le cadre de la création de la Cité des Horlogers au BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (Besançon), pour un montant de 17 200,00 € HT.
- décision 24022 (04/04/24) portant attribution de la mission de contrôle extérieur de la charpente

métallique en usine et in-situ de la passerelle de la voie de mobilité douce entre Morteau et Montlebon à l'entreprise ILS (38600 La Terrasse), pour un montant de 13 850,00 € HT.

- décision 24023 (24/04/2024) portant attribution de la mission de diagnostic de l'ancienne décharge « Chez Le Roi » sur Les Fins au bureau TAUW (Dijon), pour un montant de 14 000,00 € HT.

- décision 24024 (29/04/2024) portant approbation du plan de financement pour la sixième édition du festival de cinéma de Morteau, pour un montant total de 24 878 €, soit 2 300 € de subvention sollicitée auprès de la Région BFC, le solde étant réparti entre la CCVM (3 990 €), la MJC (3 170 €) et la ville de Morteau (7 418 €).

- décision 24025 (03/05/2024) portant modification et approbation du plan de financement pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur au Bas de la Chaux à Le Bélieu, pour un montant total de 509 397,00 € soit Région BFC 20,20 %, FEDER 33,80 %, SYDED 10 %, le solde (36 %) étant porté sur fonds propres de la CCVM.

- décision 24026 (03/05/2024) portant approbation du plan de financement pour l'installation de panneaux photovoltaïques au Bélieu sur le site du pôle de réemploi pour un montant total de 149 794,71€ soit SYDED 33,40 %, le solde (66,60 %) étant porté sur fonds propres de la CCVM.

- décision 24027 (14/05/2024) portant attribution de la mission d'étude environnementale du PLUi-H à la SCOP MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT (Villeurbanne), pour un montant de 61 675,00 € HT.

- décision 24028 (16/05/2024) portant création d'une régie de recettes pour l'exploitation de « L'Ebauche », espace muséal de préfiguration de la Cité des Horlogers situé à Villers-le-Lac, pour un montant maximum d'encaisse de 5 000,00 €.

- décision 24029 (17/05/2024) portant attribution des marchés de travaux de relamping du gymnase Chloé Valentini à l'entreprise BALOSSI MARGUET (Morteau), pour un montant de 18 827,81 € HT.

- décision 24031 (24/05/2024) portant attribution du marché de remplacement des casiers des vestiaires du centre nautique à l'entreprise France EQUIPEMENT (Rioz), pour un montant de 48 931,80 € HT.

- décision 24032 (24/05/2024) portant attribution du marché d'expérimentation de la création d'une voie cyclable rue Aristide Grappe à Morteau à l'entreprise MARKOSOL (Champagnole), pour un montant de 10 594,92 € HT.

► *Réunions publiques PLUi-H* : actuellement en cours sur les 8 communes de la CCVM pour échanges autour du projet d'aménagement et de développement durable du territoire (PADD)

► *Bilan Bourse aux matériaux des 31 mai et 1^{er} juin* :

- 11 entreprises présentes
- 62 % des marchandises présentées ont trouvé preneur, soit 90 tonnes et 131 401 € de CA
- 775 visites sur stand, 4 900 visiteurs sur internet, 132 769 vues sur réseaux sociaux

► *Animations et évènements*

- Exposition actuelle à l'Escale issue du 1^{er} parcours « œuvres à l'école » du dispositif 100 % EAC (Education Actuelle et Culturelle) mis en place sur la commune de Morteau
- « Cirque O'Val » du 26 juin au 28 août les mercredis. Partenariat avec la compagnie Inhérence, 8 spectacles différents et gratuits (financement CCVM) ouverts à tous. Les communes complètent à leur volonté la soirée par une animation et/ou une buvette.
- Vendredi 16 août : arrivée de la 6^{ème} étape du Tour de France Femmes à Morteau, après passage par les Fins et Villers-le-Lac. La championne cycliste Juliette LABOUS sera présente.

**Séance du
25 juin 2024**

Liste des délibérations du Conseil Communautaire

CCVM2024/ 2506001 Approuvée	Installation de Monsieur Cyrille PERSONENI-BOZZATO dans ses fonctions de Conseiller communautaire
CCVM2024/ 2506002 Approuvée	Modification du tableau des commissions communautaires
CCVM2024/ 2506003 Approuvée	Modification de l'intérêt communautaire
CCVM2024/ 2506004 Approuvée	Désignation des représentants de la CCVM auprès de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD)
CCVM2024/ 2506005 Approuvée	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement
CCVM2024/ 2506006 Approuvée	Nouvelle grille tarifaire pour la collecte des ordures ménagères
CCVM2024/ 2506007 Approuvée	Pôle Réemploi – Conventions de servitude pour la ligne HTA avec Enedis
CCVM2024/ 2506008b Approuvée	Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises
CCVM2024/ 2506009b Approuvée	Aides à l'immobilier d'entreprises

CCVM2024/ 2506010 Approuvée	Adhésion à la Fondation du Patrimoine
CCVM2024/ 2506011 Approuvée	Tarifs de la taxe de séjour
CCVM2024/ 2506012 Approuvée	Acquisition de la Halte au lieu-dit des Seignes - Les Gras
CCVM2024/ 2506013 Approuvée	Tarifs de la saison hivernale 2024/2025
CCVM2024/ 2506014 Approuvée	Rapport annuel d'activité 2023 du Centre nautique
CCVM2024/ 25064015 Approuvée	Compte administratif 2023 du budget principal 01100
CCVM2024/ 2506016 Approuvée	Subvention exceptionnelle au budget annexe Assainissement collectif 01114
CCVM2024/ 2506017 Approuvée	Modifications apportées au tableau des emplois permanents de la CCVM
CCVM2024/ 2506018 Approuvée	Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Haut-Doubs – Adhésion et représentation